

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

ARRETE n° 3/2021

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Stéphane CAMPS	Adjoint technique 9 ^{ème} échelon + examen	01/01/21
2 - M. Mathieu FERRE	Adjoint technique 4 ^{ème} échelon + examen	01/01/21
3 - Mme Gervaise GODARD	Adjoint technique 8 ^{ème} échelon	01/04/21
4 - Mme Laetitia TRUX	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	01/04/21

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 50% d'hommes (dont 100% promouvables) et 50% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure, le 28/06/21

Le Maire,

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau



**Tableau annuel d'avancement
au Grade de Brigadier-chef principal**

ARRETE n° 5/2021

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Emmanuel ROBIN	Gardien-brigadier 6 ^{ème} échelon	03/01/21

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 24/06/21

Le Maire,



Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

CENTRE DE GESTION
20 JUIN 2021
COURRIER

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Agent de maîtrise principal**

ARRETE n° 4/2021

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. Joseph DE LA ROSA	Agent de maîtrise 7 ^{ème} échelon	15/03/21

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% d'hommes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 24/06/21

Le Maire,



Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

CENTRE DE GESTION
28 JUIN 2021
COURRIER

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ARRETE n°1/2021

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme Caroline ROQUE	Adjoint administratif 6 ^{ème} échelon	01/09/21

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 21/06/21

Le Maire,



Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

CENTRE DE GESTION
28 JUN 2021
COURRIER

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ARRETE n° 2/2021

Le MAIRE de COLLIOURE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1 - Mme Carole PY	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 8 ^{ème} échelon	01/01/21

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2021 comprend 100% de femmes (dont 100% promouvables).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et de son exécution.

Fait à Collioure
Le 24/06/21

Le Maire,



Le MAIRE
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau

CENTRE DE GESTION
28 JUN 2021
COURRIER